

23030 - Autres actions spécifiques dépendance personnes âgées

**Proposition d'approbation du projet d'avenant à  
conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence  
régionale de santé pour la prolongation en 2020 de la  
convention pluriannuelle 2017 - 2019 pour le  
financement du dispositif MAIA**

*CP/2019/471*

**Service chef de file :**

F - Mission autonomie

Résumé :

Le Département est porteur de cinq dispositifs MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) qui couvrent depuis 2018 l'intégralité du territoire départemental. Des équipes MAIA sont localisées à Haguenau, Saverne, Molsheim, Sélestat et Strasbourg.

Le Département est le porteur historique sur le Bas-Rhin de ce dispositif qui est financé par l'Agence régionale de santé (ARS).

En 2017, une convention a été conclue pour une durée de trois ans. Cette convention a notamment rassemblé en un budget unique les financements alloués auparavant séparément à chaque MAIA. En effet, au niveau national, une enveloppe de 280 000€ est prévue pour financer le fonctionnement d'une équipe MAIA.

Cette convention pluriannuelle arrive à échéance fin 2019. Dans le contexte de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), il est proposé de la prolonger par avenant pour l'année 2020.

En effet, le Département du Haut-Rhin est également porteur du dispositif MAIA pour son territoire. La question d'une convention unique entre la CEA et l'Agence régionale de santé à partir du 1er janvier 2021 fera partie des hypothèses qui seront discutées dans le cadre du processus de convergence.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle conclue en 2017 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé, pour la prolonger sur l'année 2020.

Cet avenant porte sur la prolongation de la convention pour son volet financier, c'est-à-dire l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Il n'entraîne pas de changement par rapport à l'organisation du dispositif.

En 2020, et de manière prévisionnelle, l'ARS versera une subvention de 1 513 053€ pour le fonctionnement du dispositif MAIA.

## **I. LES MAIA SONT UN LEVIER DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE AUTONOMIE DU DEPARTEMENT EN TERRITOIRE**

### **A. Les MAIA constituent une déclinaison opérationnelle en territoire des compétences de chef de file du Département sur le champ de l'autonomie**

Le dispositif MAIA est partie intégrante des politiques publiques de parcours des personnes âgées portées par les institutions.

Au niveau national, il est déployé depuis 2008 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les missions du dispositif ont été confirmées dans la loi du 28 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui a également précisé le rôle d'accompagnement des Agences régionale de santé pour sa mise en œuvre.

Le développement du dispositif MAIA figure dans le Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il contribue également au développement d'une logique de parcours telle que prévue dans le Schéma de l'Autonomie 2019 – 2023.

Les missions du dispositif MAIA sont doubles :

- mettre en place une réponse dite « intégrée » sur un territoire, ce qui signifie créer et animer un réseau des acteurs du parcours de la prise en charge des personnes âgées, du secteur sanitaire au secteur médico-social. Concrètement, il s'agit grâce à une meilleure connaissance mutuelle d'apporter une réponse (information, conseil et orientation, prise en charge), quelle que soit la porte d'entrée utilisée par les personnes âgées et leurs familles (services sociaux, hôpital, Mairies, médecins traitants...), et d'éviter ainsi de multiples démarches.

La « réponse intégrée » a vocation à bénéficier à l'ensemble des Bas-Rhinois.

- L'autre volet des missions, intitulé « gestion de cas », bénéficie aux personnes âgées dont la situation est la plus difficile. Il s'agit alors d'accompagner certaines situations de personnes âgées en perte d'autonomie qui présentent une complexité telle qu'une coordination de l'ensemble des intervenants par le biais de gestionnaires de cas est nécessaire.

Ce double rôle fait de la MAIA un maillon clé de la coordination sur un territoire autour des situations individuelles et du parcours de santé des personnes âgées.

### **B. Le Département est le porteur historique du dispositif MAIA sur le territoire du Bas-Rhin**

Depuis 2011, le Département a répondu aux différents appels à candidatures de l'Agence régionale de santé pour porter la création de MAIA sur son territoire.

Une première convention de partenariat entre le Département et l'ARS a été présentée en séance plénière le 21 juin 2011 pour permettre la création de la MAIA d'Haguenau-Wissembourg (CG/2011/39). Par la suite, la MAIA de Saverne a été créée en 2013 (CP/2012/539), celle de Molsheim en 2014 (CG/2014/58), celle de Sélestat en 2016 (CG/2014/35), et enfin celle de Strasbourg – territoire eurométropolitain en 2018 (CD/2018/045).

Les conventions propres à chaque MAIA ont été rassemblées dans une convention

pluriannuelle unique conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'ARS, et signée le 28 août 2017. Celle-ci concernait initialement quatre MAIA.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 pour autoriser la création de la MAIA Strasbourg – territoire eurométropolitain (CD/2018/045).

Le présent projet de délibération et le projet d'avenant concernent alors les cinq MAIA du territoire départemental, Strasbourg compris.

### **C. La convention pluriannuelle entre le Département et l'Agence régionale de santé**

Le dispositif MAIA est co-porté avec l'ARS, qui en est la tutelle, sur des crédits issus de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Une convention pluriannuelle a été conclue le 28 août 2017 entre l'ARS et le Département du Bas-Rhin. Elle détermine les conditions financières et les objectifs à atteindre. Cette convention pluriannuelle couvre la période de 2017 à 2019.

Le projet d'avenant présenté ici précise les conditions administratives et financières relatives au financement du dispositif MAIA en 2020. La convention pluriannuelle indique en effet dans son article 2.1 que « Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention [...] ».

Pour 2020, et de manière prévisionnelle, la dotation versée par l'ARS pour le fonctionnement global des cinq MAIA départementales s'établira alors à 1 513 053 €.

Le service MAIA comportera 31 agents : 18 gestionnaires de cas, 1 coordinatrice des gestionnaires de cas, 5 secrétaires-assistantes, 5 pilotes, 1 référent des systèmes d'information, 1 chef de service.

L'objet de l'avenant est de prolonger la convention actuelle pour l'année 2020.

## **II. Un contexte en évolution qui justifie la prolongation par avenant de la convention pluriannuelle**

### **A. La création de la Collectivité Européenne d'Alsace**

Dans le contexte de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est proposé de prolonger cette convention par avenant pour l'année 2020.

Il est proposé de reconduire le dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de la création de la CEA selon des modalités qui seront à déterminer.

Le Département du Haut-Rhin est également porteur du dispositif MAIA pour son territoire. Il compte cinq MAIA : Florival – Haute-Alsace, Colmar, Thur - Doller, Mulhouse, Trois-pays – Sundgau. Le service MAIA du Haut-Rhin est composé de 32 postes, soit 31 ETP, répartis comme suit : 1 Chef de Service, 5 pilotes, 20 gestionnaires de cas, 6 secrétaires, 1 référent métier SICODOM, et 1 chargée d'études.

Comme sur le Bas-Rhin, le dispositif est financé par l'ARS via une convention pluriannuelle.

De nombreux points communs existent déjà entre les deux services MAIA, tels que par exemple un outil d'évaluation multidimensionnelle des problématiques des usagers, un logiciel métier, une dimension numérique importante, ou encore la gouvernance politique

et technique.

La question d'une convention unique au titre des MAIA entre la Collectivité Européenne d'Alsace et l'ARS fera partie des hypothèses qui seront discutées dans le cadre du processus de convergence entre les deux départements alsaciens.

## **B. La perspective de création d'un « point unique de coordination »**

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a posé en son article 23 le principe de recherche d'une convergence des dispositifs de coordination, afin d'aboutir sous trois ans à la création d'un « point unique de coordination ».

Les MAIA devront constituer l'une des composantes de ce point unique de coordination, qui devra également impliquer la Plate-forme territoriale d'appui (PTA) et les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC).

Sous l'égide de l'ARS, des travaux devront être engagés avec les porteurs de ces dispositifs afin de construire sur le territoire ce point unique de coordination.

Cette évolution, qui est encore à préciser, aura un impact sur la future convention pluriannuelle Département – ARS au titre des MAIA.

Ces aspects constituent des éléments de réflexion qui contribueront à définir le cadre de la future convention à intervenir à partir de 2021. Dans l'intervalle, il propose la prolongation de la convention actuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

*- approuve les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle 2017 – 2019 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé, annexé à la présente délibération, permettant la prolongation du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2020 ;*

*- autorise le Président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 24/10/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY